



## MAIRIE DE LEVENS

5, Place de la République

06670 LEVENS

☎ 04 93 91 61 16 - 📠 04 93 91 61 17

# Règlement intérieur des Accueils Collectifs pour Mineurs périscolaires, extra scolaires de Levens et Nouvelles Activités Périscolaires.

## I. Le personnel

Art. 1 Conformément à l'arrêté interministériel du 20 mars 1984, et du décret du 1<sup>er</sup> mai 2003, la commune s'engage à recruter, pour les activités pédagogiques des Accueils Collectifs pour Mineurs (A.C.M.) périscolaires et extra scolaires, du personnel diplômé selon la réglementation en vigueur.

Art. 2 Le personnel d'animation est placé sous l'autorité hiérarchique d'une équipe de direction composée d'un responsable de service et de directeurs titulaires ou stagiaires du B.A.F.D. ou d'un diplôme équivalent autorisant la direction d'un A.C.M.

Art. 3 Le personnel d'animation est tenu d'appliquer, outre la réglementation, le règlement intérieur des ACM périscolaires et extra scolaires et d'adhérer à l'ensemble des projets éducatifs élaborés par la municipalité, ainsi qu'aux projets pédagogiques élaborés par l'équipe de direction.

## II. Modalités d'inscription et de fonctionnement

Art. 4 Pour l'ensemble des accueils, sauf pour les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P), la participation de la famille sera calculée conformément au règlement édicté par la CNAF, celle-ci est calculée en fonction du montant des ressources de la famille à partir desquelles est calculé un quotient familial. A celui-ci est appliqué un taux d'effort déterminé par la CAF.

Ce dispositif de prestation Service Unique est ouvert aux ressortissants du régime général, fonctionnaire, poste ou France Télécom.

Les N.A.P. feront l'objet d'une tarification forfaitaire trimestrielle.

Art. 5 Les ressortissants de régimes ne bénéficiant pas du dispositif P.S.U. devront annuellement présenter au régisseur leur feuille d'imposition ou de non imposition de l'année antérieure ainsi que le montant de leurs prestations familiales afin de calculer les tarifs qui leur seront appliqués (hors NAP).

Ils complètent également une fiche d'inscription comportant tous les renseignements concernant l'enfant.

Art. 6 En l'absence de justificatif de revenu, le régisseur appliquera automatiquement le tarif le plus élevé.

### Art. 7

1. Les inscriptions seront prises uniquement auprès du régisseur ou auprès du service Education de la Mairie de Levens.

2. Les fiches d'information distribuées avant chaque trimestre (pour l'accueil des mercredis et les Nouvelles Activités Péri-scolaire) et avant chaque période de vacances scolaires (pour l'accueil extra-scolaire) préciseront la date butoir à laquelle les inscriptions aux activités seront closes.

3. Un minimum d'inscription de deux jours par semaine est sollicité pour l'ACM extra scolaire.

4. Concernant l'ACM du mercredi, les inscriptions seront prises trimestriellement.

5. Concernant les Nouvelles Activités Péri-scolaires, les inscriptions seront prises trimestriellement avec obligation d'inscrire les enfants tous les jours scolaires.

#### Art. 8

1. Toute absence injustifiée ne donnera lieu à aucun remboursement.

2. Seule l'absence justifiée sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation donnera lieu à un avoir, déduction faite du prix de la journée, pour le premier jour d'absence.

#### Art. 9

##### **Les horaires des accueils extra scolaires :**

###### **- Vacances**

Le matin, les enfants sont accueillis à partir de 07 h 30 jusqu'à 9 h 00.

Le soir, les enfants peuvent être récupérés à partir de 16 h 30 (sauf en cas de sorties, ce dont les parents seront avisés) jusqu'à 18 h 00.

###### **- Mercredis :**

A partir de 14h00.

Le soir, les enfants peuvent être récupérés à partir de 16 h 30 (sauf en cas de sorties, ce dont les parents seront avisés) jusqu'à 18 h 00.

##### **Horaires des accueils péri-scolaires :**

###### **- Péri-scolaire :**

Matin : de 07 h 30 à 08 h 30.

Soir : de 16 h 30 à 18 h 30.

###### **- Nouvelles Activités Péri-scolaires**

De 15h30 à 16h30.

Il est impératif que chaque parent respecte les horaires.

Après deux avertissements, le renouvellement du non respect des horaires entraînera l'exclusion temporaire, puis en cas de récurrence, définitive de l'enfant.

Le Directeur de l'ACM péri-scolaire ou extra scolaire transmettra un compte rendu des circonstances de chaque avertissement au responsable de service.

En cas d'exclusion, la famille sera avisée à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 10 Les enfants accueillis au Centre s'engagent à se conformer aux règles d'hygiène en général, à respecter les agents d'animation ainsi que les locaux et matériels mis à leur disposition.

L'usage des téléphones portables est interdit. En cas de perte ou de vol, la collectivité se dégage de toute responsabilité.

L'exclusion temporaire, voire définitive, des enfants pourra être prononcée, après concertation entre les responsables de service et les parents, dès lors que leur comportement général ou leur tenue irait à l'encontre des règles élémentaires de vie en collectivité, ainsi qu'en cas de non respect des avertissements formulés à leur rencontre.

Art. 11 Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire, dans le cadre de l'article L 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 12 Les paiements s'effectueront de manière anticipée auprès du régisseur conformément aux indications portées sur les factures.

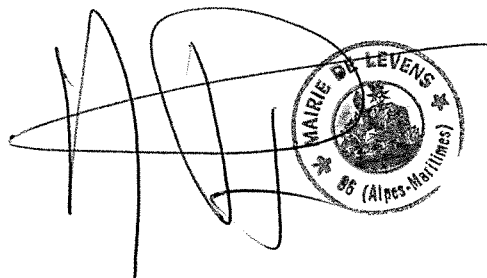
Art. 13 Tout défaut de paiement faisant suite à deux rappels consécutifs fera l'objet d'une exclusion temporaire de l'adhérent jusqu'au paiement de la participation due.

Art. 14 Les chèques postaux ou bancaires seront libellés à l'ordre du Trésor Public

Art. 15 Seuls les régisseurs, titulaire et suppléant sont habilités à percevoir les paiements.

Levens, le 13 octobre 2015.

Le Maire,  
Antoine VERAN.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'AV', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE LEVENS' at the top, a central emblem, and '86 (Alpes-Maritimes)' at the bottom.